

PÉTITION

À retourner
au syndicat départemental
et à la Fédération

Les retraitables et retraité-es encore pénalisés-es

Lorsque l'on perçoit une indemnité de départ en retraite, la formule de l'étalement permet de déclarer le quart de cette indemnité chaque année et de lisser sur quatre ans le paiement de l'impôt relatif à cette indemnité.

Formule d'autant plus intéressante que la 2ème, 3ème et 4ème année, étant en retraite, les revenus à déclarer sont inférieurs à ceux de la première année.

Mais lors du vote de la loi de budget 2020, une majorité de députés et de sénateurs ont mis fin à ce dispositif.

Notre action doit faire reculer le gouvernement, sinon seule la formule du quotient, nettement moins intéressante reste possible.

Cette formule du quotient, consiste à ajouter au revenu de l'année de départ en retraite, le quart de l'indemnité. Le supplément d'impôt qui résulte de ce calcul est ensuite multiplié par quatre pour obtenir le montant de l'impôt effectivement dû sur l'indemnité payable en une seule fois.

**Avec La CGT, exigeons le retour à la formule de l'étalement
en signant la pétition ci-dessous.**



**JE DEMANDE LA POSSIBILITÉ D'ÉTALER SUR 4 ANS
L'INDEMNITÉ DE DÉPART EN RETRAITE**

Nom	Prénom	Signature